

## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. Quelles dépenses prendre en compte dans le questionnaire ?

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émission de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets...). Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement, d'étude ou de gestion destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement, celles que vous engagez **avec l'idée de protéger l'environnement** et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc exclues les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casques anti-bruit...), ainsi que celles ayant pour seul objectif la réduction des consommations de matière première ou d'énergie.

**Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).**

### 2. Comment circuler dans le questionnaire ?

Au cours de l'année 2017, vous avez pu notamment :

- B** { Mener des **Études pour protéger l'environnement**, en prévision d'un investissement ou réaliser des études réglementaires ou constituer un dossier en prévision d'une certification Iso 14001 ou réglementation EMAS. Ces coûts sont à préciser dans cette partie.
- C** { **Investir pour protéger l'environnement** dans des matériels, bâtiments et terrains **dédiés** :
- 1** **entièrement** à l'environnement. Il s'agit alors d' **Investissements spécifiquement dédiés à l'environnement** , comme par exemple : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention...
  - 2** **partiellement** à la protection de l'environnement. Il s'agit d'**Investissements dans des outils de production plus performants en matière environnementale** : équipements consommant moins d'eau, émettant moins de fumées, de gaz à effet de serre, véhicules propres...

### 3. Précisions par parties

**Que recouvrent les différents domaines de l'environnement proposés dans le questionnaire ? (parties B et C).**

Vos dépenses d'études, d'investissements sont à répartir selon les domaines suivants :

<b>eaux usées</b>	sont notamment à prendre en compte ; - les installations et équipements de lutte contre les eaux usées, les substances polluantes qui y sont déversées ou les eaux de rejet du process, y compris la pollution thermique (système de refroidissement...); - les unités de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...); - la participation à la construction d'une station d'épuration collective qui traitera vos eaux usées
<b>déchets</b>	installations de gestion des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, <u>hors déchets radioactifs</u> . <u>Exemples</u> : ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, broyeurs...
<b>protection de l'air</b>	installations et équipements de lutte contre les substances polluantes rejetées dans l'air (particules, gaz et solvants ; ex : oxyde d'azote)
<b>limitation des émissions de gaz à effet de serre</b>	équipements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage ...)
<b>bruit et vibrations</b>	équipements visant à réduire le bruit et les vibrations pour le voisinage (mur antibruit, matériel d'insonorisation...); <u>sont exclues</u> toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel
<b>sols et eaux souterraines et de surface</b>	installations et équipements visant à protéger les sols et eaux souterraines (bacs, bassins de rétention, systèmes de drainage, procédés de décontamination, piézomètres...)
<b>sites, paysages et biodiversité</b>	sont à prendre les investissements conduisant à l'enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières, création de barrières vertes et paysagères, passage d'animaux...
<b>autres</b>	protection contre les rayonnements, les coûts de R&D en rapport avec l'environnement...

#### Partie A

Question N°A8 : **Nombre de personnes dans votre établissement affectées à la protection de l'environnement**. Il s'agit du personnel affecté entièrement ou en partie aux activités de protection de l'environnement : fonctionnement, maintenance et réparation des équipements spécifiques, études, management environnemental, formation, information et communication sur l'environnement. A défaut de pouvoir répondre précisément, merci de fournir une estimation.

Exemple 1 : une personne ayant passé six mois sur une étude compte pour  $6/12=0,5$  équivalent temps plein.

## Partie B

La ligne « autres études » comprend l'ensemble des études réglementaires (études de danger, risques naturels...) ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que les audits (dossiers de préparation à la certification iso 14001 ou EMAS...) et les dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)... Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte ici . La part des achats de services correspondant aux études réalisées par des sociétés externes. Si votre établissement réalise l'intégralité de ses études en interne, mettre 0.

## Partie C

**Question 1.B :** Vos investissements **entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques)** sont à ventiler selon la nature des équipements acquis :

<b>pré-traitement, de traitement et d'élimination</b>	Les systèmes et matériels de pré-traitement, de traitement et d'élimination des polluants ou de remise en état des sols et des sites : filtres, matériels de collecte, stockage et transport des déchets, stations d'épuration ou coût de raccordement au réseau, matériels d'insonorisation, enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières...
<b>mesure et de contrôle</b>	Les installations de mesure et de contrôle des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de fréquence, sonomètres...
<b>recyclage, de tri ou de valorisation</b>	Les systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : matériels de séparation, nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure par l'établissement ou un tiers...
<b>prévention</b>	Les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés) : partie identifiable d'un équipement de production destinée à réduire la pollution générée par ce procédé, bacs de rétention, systèmes de drainages, protection des conduits, aménagement de zones vertes, de passages d'animaux...

**Question 2 :** Pour vos investissements pour changement de procédé, on demande le **montant global** de l'investissement et la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée en montant ou pourcentage). Cette part « environnement » n'est généralement pas connue, mais elle peut néanmoins être **estimée** en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du **surcoût** de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, **à l'exception des considérations de protection de l'environnement** (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette rubrique ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure dans la partie C question 1.B).

## 4. Exemples pour aider au remplissage du questionnaire

- vous souhaitez investir dans un filtre à particules : vous réalisez au préalable une étude en prévision de cet investissement. Le montant de cette étude est à préciser en B : elle peut être sous-traitée ou réalisée en interne.
- vous investissez dans un filtre à particules : cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'environnement. Son montant est donc à prendre en compte dans la partie C question 1.B : nature =« traitement, élimination », domaine =« protection de l'air ».
- vous investissez dans un nouvel équipement de fabrication, que vous avez choisi parce qu'il possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché. Son montant est à prendre en compte en dans la partie C question 2, en donnant une estimation du « surcoût » qui relève de la protection de l'environnement.